



Cyberharcèlement

Par Marko

Bonjour, une question concernant un sujet très à la mode de notre génération : le cyber-harcèlement. Pour vous résumer, des brigands ont trouvé le moyen de m'accuser à tort sur Twitter d'être responsable d'un délit. Ça paraît une chamaillerie enfantine ... jusqu'au moment où je trouve des tweets avec mon nom prénom photo lieu de travail. Ils ont même publié un message sur le compte Twitter de mon employeur en véhiculant leurs mensonges. J'ai déposé plainte pour diffamation, en espérant que les caractères menaces de violence, divulgation d'identité, harcèlement (un compte a été créé spécialement pour diffamer et me harceler car il s'avère être un faux compte). Ma question : si j'ai bien compris la plainte est au pénal, est-ce nécessaire que je me porte partie civile ? Si je me porte partie civile est-ce ça fait perdre le caractère pénal de la plainte ?

Par vivi2501

bonjour,

""

Cyber-harcèlement que faire ?

Les réseaux sociaux ou les hébergeurs de vidéos permettent également de demander le retrait de tel ou tel contenu au nom du respect des personnes. Cependant, leurs conditions de retrait dépendent de leurs propres critères et non des lois françaises.

Sur les forums, les messages jugés obscènes ou menaçants peuvent être signalés aux responsables.

Les réseaux sociaux permettent également de bloquer une personne, c'est-à-dire d'empêcher toute mise en contact.

Vous pouvez alerter les directement les responsables des réseaux sociaux ...

cliquez sur le lien ci-dessous

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32239]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32239
[url]

"

Par Marko

Bonjour

En effet j'ai oublié de dire qu'au préalable j'avais fait les démarches avec Twitter le problème de ce réseau social c'est le jugement des modérateurs qui je l'avoue, est un mystère concernant leur réactivité car à chaque que j'ai signalé des messages racistes pour d'autres affaires : cela passait à la trappe. De toute manière les faits que je reproche sont beaucoup trop grave pour que cela soit les réseaux sociaux qui s'en chargent.

Par vivi2501

""

Le cyber harcèlement consiste à tenir des propos ou avoir des comportements répétés ayant pour but ou effet une dégradation des conditions de vie de la victime. Il constitue un délit réprimé par l'article 222-33-2-2 du code pénal.

[url=https://www.deshoulieres-avocats.com/agir-contre-le-cyber-harcelement/#:~:text=Le%20cyber%20harc%C3%A8le

ment%20consiste%20%C3%A0,2%2D2%20du%20code%20p%C3%A9nal.[https://www.deshoulieres-avocats.com/agir-contre-le-cyber-harcelement/#:~:text=Le%20cyber%20harc%C3%A8lement%20consiste%20%C3%A0,2%2D2%20du%20code%20p%C3%A9nal.[/url]

""

Par Marko

Parfait, merci beaucoup c'est ce que je cherchais !!